

DCM N° 12 /2024

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : - Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves)
-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence (procuration donnée à Mme ALPE Martine)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

01/03/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

08/03/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

14/03/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

14/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 12

* VOTANTS : 14

.....
Objet : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/01/2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période de 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre susvisé,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée **en une seule fois sur les salaires du mois de AVRIL 2024** au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le montant versé aux agents sera de 30 % du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret N°2023-1006 suivant le tableau détaillé ci-dessous .

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES soit 30 % du montant maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	240
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	210
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	180
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	150
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	120
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	105
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	90

M. Le Maire précise que pour la Commune 9 agents sur 11 sont concernés par le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un montant total de 1.517 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14. voix POUR

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** M. Le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 13 MARS 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance

